

ARRETE ELECTORAL 2020-151

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L714-1 et D714-41 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du Service des activités physiques sportives et de plein air de l'université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté 2020-149 en date du 13 octobre 2020 portant élection du/de la directeur/trice et du/de la directeur/trice adjoint.e du SUAPS,

Arrête :

Article 1^{er} : Dates des élections

Des élections partielles en vue de renouveler le collège des membres élus usagers du Conseil des sports

auront lieu le :

9 novembre 2020 de 9h30 à 16h00, sans interruption.

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir

Collège des étudiant.es : 4 sièges

Sont électeur/trices et éligibles tout étudiant.e inscrit.e administrativement à l'Université et participant régulièrement à la vie sportive de l'Université, c'est-à-dire ayant une inscription pédagogique en sport (pratique sportive non notée-libre et sport noté).

Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales seront affichées à compter du 22 octobre 2020 dans les locaux du SUAPS, sur chacun des campus :

Campus Berges du Rhône Secrétariat du SUAPS 4 rue de l'Université 69007 LYON	Campus Portes des Alpes Secrétariat du SUAPS 5, avenue Pierre Mendes-France 69676 Bron Cedex
---	---

Article 4 : implantation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront implantés :

Campus Berges du Rhône – section de vote SUAPS Salle C039 (bureau des sports) 16 quai Claude Bernard 69007 Lyon	Campus Porte des Alpes – bureau de vote central SUAPS Salle C022 5 avenue Pierre Mendes France 69500 Bron
--	--

Le directeur du SUAPS désignera le/la Président.e et les 2 assesseur.es des bureaux de vote. Il aura la charge de l'organisation des bureaux et leur fonctionnement, ainsi que la régularité des opérations de dépouillement.

Article 5 : mode de scrutin

Collège des étudiants : le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Article 6 : campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 22 octobre 2020 et prend fin à l'issue du scrutin.

Article 7 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Elles seront déposées par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : directionsuaps@univ-lyon2.fr à partir du 22 octobre 9h00 et jusqu'au 5 novembre 2020, 12h00 au plus tard, sur un formulaire type (annexe 1 au présent arrêté). Le non-respect de l'une de ces formalités rendra la candidature irrecevable. Un récépissé sera délivré. Le Directeur du SUAPS s'assurera de l'éligibilité des candidats et arrêtera la liste des candidats. La liste des candidats éligibles dans chaque collège sera mise en ligne sur le site intranet du SUAPS et notifiée aux électeurs par voie électronique.

Article 8 : vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé par les électeur/trices.

Les bulletins fournis par l'administration seront pré-remplis de l'ensemble des noms des candidat.es éligibles. Chaque électeur/trice dispose d'un nombre de voix au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque électeur/trice est autorisé.e, le cas échéant, à rayer de manière manuscrite les noms des candidat.es qu'il/elle ne souhaite pas élire. En tout état de cause, le bulletin ne peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège, tels que fixés à l'article 2 du présent arrêté. Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les électeur/trices devront présenter leur carte Izly ou leur certificat de scolarité original accompagné d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport ou le titre de séjour ou d'une copie de pièce d'identité.

Les électeur/trices qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le/la mandant.e et le/la mandataire doivent être inscrit.es sur la même liste électorale. Le/la mandataire doit être en possession d'une procuration originale écrite signée et présenter la carte Izly ou une pièce d'identité du/de la mandant.e ou la photocopie d'une de ces pièces. Nul.le ne peut être porteur de plus d'un mandat. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs du SUAPS et téléchargeable sur le site internet du SUAPS.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 9 novembre à l'issue du scrutin, dans chacun des bureaux de vote.

Article 10 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu à partir du 10 novembre 2020, par arrêté de la Présidente de l'Université.

Article 11 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université. Il tient donc lieu de convocation du collège électoral.

Article 12 : Exécution

Le Directeur du SUAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

